

Convention de partenariat INSPÉ de Bretagne et Arcom

Entre les soussignés

L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne, situé au 153, rue de Saint-Malo, 35000 Rennes. Représenté par son directeur, Monsieur Nicolas Tocquer, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'INSPÉ de Bretagne »,

D'une part,

Et

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom),

L'Arcom est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité, dont le siège social est situé au 39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris. Représentée par son Président, Monsieur Roch-Olivier Maistre, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Arcom »,

D'autre part,

PREAMBULE

Présentation des deux partenaires et de leurs motivations à s'engager sur un même projet.

L'Arcom est une autorité publique indépendante garante de la liberté de communication. Elle a notamment pour mission de permettre l'accès des publics à une offre audiovisuelle pluraliste et respectueuse des droits et libertés, de défendre la création et de contribuer à la lutte contre les contenus illicites et problématiques sur internet.

S'agissant de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, l'Arcom mène des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'elle régule, des responsables éducatifs, des publics scolaires et des professionnels (pour toutes les questions relatives au droit d'auteur). Pour ce faire, elle déploie son action autour de trois axes : l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (à savoir, présenter l'univers audiovisuel, proposer des ressources pédagogiques pour présenter les enjeux de représentations médiatiques - les questions d'égalité, de pluralisme, de droits et libertés - ainsi que sensibiliser au droit d'auteur et promouvoir les offres donnant légalement accès aux contenus culturels et sportifs) ; l'éducation par les médias (à savoir, valoriser les actions menées par les chaînes de télévision, de radio et les plateformes en matière d'éducation, les ressources pédagogiques qu'elles mettent en ligne sur leurs sites, etc.) ; l'éducation par l'usage des médias (à savoir, encourager au développement de médias scolaires et proposer un accompagnement).

Soucieuse de déployer son action en matière d'éducation aux médias, elle a identifié les étudiants des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation comme un public cible.

Dans ce cadre, l'Arcom souhaite nouer un partenariat stratégique avec l'INSPÉ de Bretagne et ses formations afin d'accroître la visibilité de ses ressources auprès des enseignants et des étudiants et de mettre en place des actions pédagogiques. Les échanges réguliers entre l'INSPÉ de Bretagne et l'Arcom ont démontré une très grande communauté d'intérêts sur les enjeux de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

Considérant que l'INSPÉ de Bretagne souhaite développer ses formations sur le numérique éducatif pour permettre aux étudiants de bénéficier d'une approche éclairée sur plusieurs questions telles que les pratiques numériques des jeunes, l'éducation aux médias et à l'information, l'usage des réseaux sociaux et l'identité numérique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les principes de coopération entre l'Arcom et l'INSPÉ de Bretagne dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

ARTICLE 2 - Engagements

Les parties décident de coopérer dans différents domaines :

1/ Présentation aux équipes pédagogiques des ressources disponibles portant sur les sujets d'expertise de l'Arcom : les enjeux de représentations médiatiques (ex : les questions d'égalité, de diversité, de pluralisme, de droits et libertés, etc.), d'exposition des enfants aux écrans, de respect du droit d'auteur dans le cadre scolaire, de lutte contre le piratage, de promotion de l'offre légale et d'usages responsables d'internet (ex : lutte contre la haine en ligne, les fausses informations, etc.)

2/ Organisation, en collaboration avec les équipes pédagogiques concernées, de formations à destination des étudiants à partir des ressources et thématiques susmentionnées au point 1/. Ces dernières pouvant être réalisées en présentiel et/ou en distanciel selon le planning préétabli entre les parties : pour l'INSPÉ de Bretagne, les formations ciblées sont les M1, les M2 et les DIU des parcours « Documentation », « Conseiller Principal d'Education » et la formation mutualisée qui s'inscrit dans la « Culture Commune et Défis du Métier », selon les programmes pédagogiques fixés annuellement et les disponibilités des plannings de chaque formation. Celles-ci pourront se décliner sous plusieurs formats, à titre d'exemples :

- Création d'une offre modulaire pouvant s'adresser aux étudiants de Master 1 (six heures) et/ou aux étudiants de M2 (six heures) et/ou aux étudiants de DIU (six heures) ;
- Formation dédiée, etc.

A noter que ces formations seront dispensées par des représentants de l'Arcom (services et/ou membres du Collège), à titre gracieux, et pourront donner lieu, si besoin et après accord entre les parties, à des interventions de personnalités extérieures.

3/ Participation de l'Arcom à des événements pédagogiques ponctuels (ex : *les midis de l'INSPÉ*, suivi de projet pédagogique, accompagnement de mémoire, participation à des conférences ou colloques, intervention dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école, etc.) ;

4/ Contribution éventuelle de l'Arcom à des productions académiques en fonction des besoins et de l'actualité, après accord entre les parties (ex : article universitaire à destination des étudiants, des professionnels du secteur, des enseignants, etc.).

ARTICLE 3 - Communication

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions et projets de communication, qu'elles ne mettront en œuvre qu'après avoir recueilli l'accord de l'autre partie, dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront alors portés sur l'ensemble des documents, des supports et outils produits dans le cadre de ce partenariat.

D'une manière générale, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des marques et logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les parties, ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - Suivi et coordination des actions

Un comité de suivi composé de représentants en charge de la pédagogie au sein de l'INSPÉ de Bretagne, de représentants en charge des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique de la Direction des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale de l'Arcom et des représentants de la délégation territoriale de l'Arcom à Rennes se réunira, selon les besoins et à tout le moins une fois par an, pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 (un) an et prend effet à compter de sa date de signature. Le renouvellement pourra être effectué par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

6.1 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A noter qu'en cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

6.2 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique avec accusé de réception :

- 6.2.1 En cas de force majeure ou de cas fortuit, tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résolue de plein droit sans indemnités, sauf à ce que l'empêchement soit temporaire. Dans ce dernier cas, la présente convention sera seulement suspendue à moins que le retard qui résulterait de l'empêchement temporaire ne justifie la résolution du contrat ;
- 6.2.2 En cas de non-exécution de l'une des clauses de la convention par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse dans un délai de 15 (quinze) jours après réception de ladite lettre ;
- 6.2.3 En cas de cessation de l'activité de l'une des parties.

Toute résiliation de la convention s'entend sans indemnités pour les parties.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges


En cas de litige éventuel entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le résoudre à l'amiable avant toute action devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 (quatre) pages.

Fait à Paris, en 2 (deux) exemplaires originaux,

Le 25 juin 2024

Pour l'INSPÉ de Bretagne,



Monsieur Nicolas Tocquer
Directeur

Pour l'Arcom,



Monsieur Roch-Olivier MAISTRE,
Président